

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC
POLE VOIRIE/AF

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

FERMETURE PARTIELLE DES SENTIERS
- PLAN DE L'AIGUILLE VIA GRAND BOIS
- CASCADE DU DARD VIA GRAND BOIS
- ACCES PRE DU ROCHER (Depuis Parking Centre-Ville)

DU 10.11.2025 DE 08H00 AU 25.11.2025 18H00

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par **LA CMB** en vue d'effectuer **LE CHANGEMENT DE CABLES DU PREMIER TRONCON DU TELEPHERIQUE DE L'AIGUILLE DU MIDI,**

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la FERMETURE PARTIELLE DES SENTIERS D'ACCES AU PLAN DE L'AIGUILLE,

ARRETE

FERMETURE PARTIELLE DES SENTIERS
- PLAN DE L'AIGUILLE VIA GRAND BOIS
- CASCADE DU DARD VIA GRAND BOIS
- ACCES PRE DU ROCHER (Depuis Parking Centre-Ville)

DU 10.11.2025 DE 08H00 AU 25.11.2025 18H00

Article 1 – La circulation piétonne est interdite sur les sentiers mentionnés (Voir carte 1) pour les secteurs à l'aplomb des câbles du premier tronçon du téléphérique du Plan de l'Aiguille. (TAM1)

Article 2 – L'information sera portée aux départs de ces sentiers par le services Sentiers. Une information renforcée sera mise en place à l'entrée des zones interdites directement concernées par le changement des câbles (Voir carte 2), par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

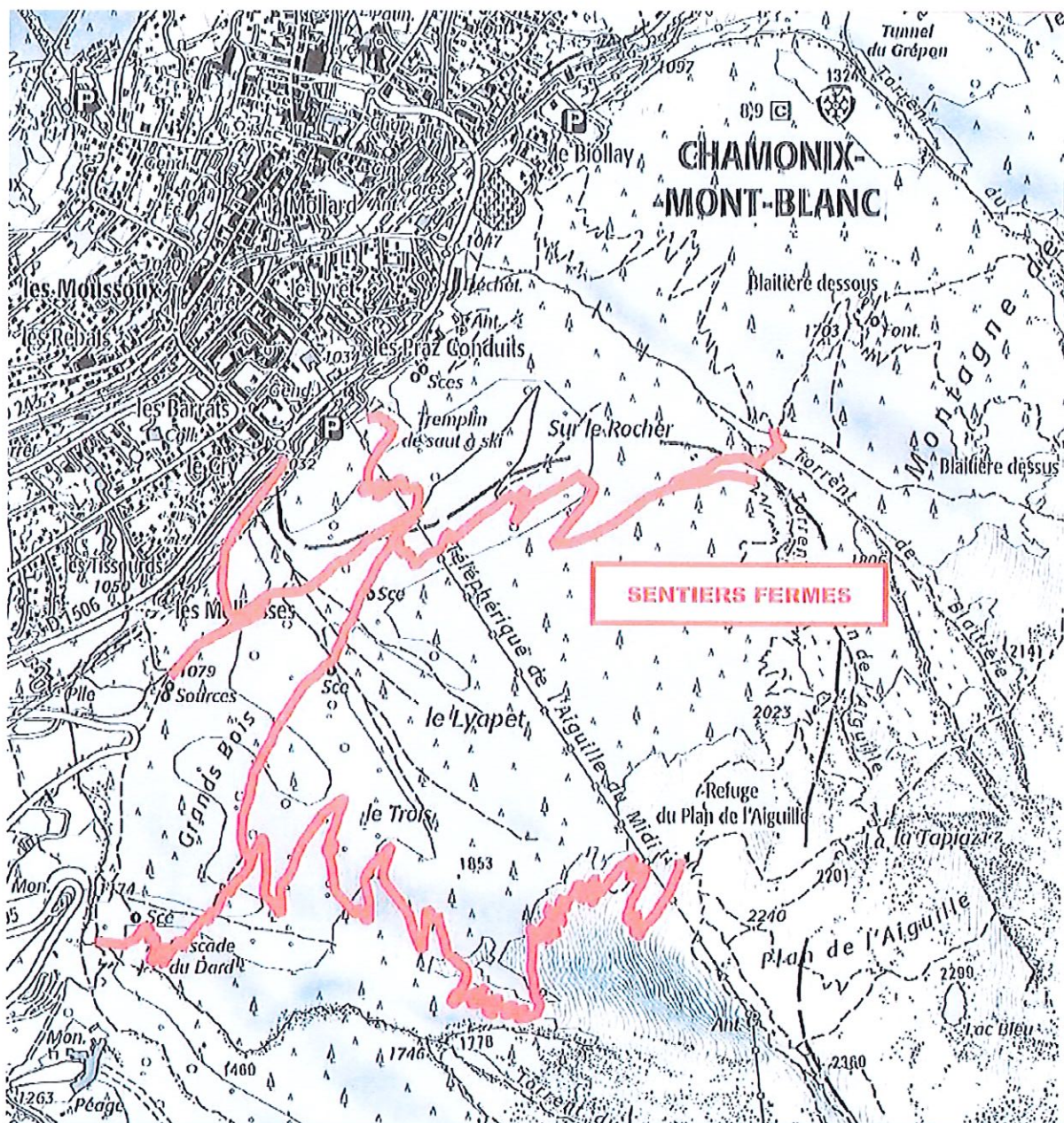
Fait à CHAMONIX, le 06.11.2025

Pour le Maire
Adjoint au Maire délégué à la
sécurité,

Claude JACOT



CARTE 1



CARTE 2

